

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 06 mars 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu la délibération de la commune de Saint-Martin-de-May en date du 6 janvier 2026, sollicitant l'intervention de l'E.P.F. Normandie et s'engageant au rachat des biens dans un délai de 5 ans,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'acquérir, à la demande de la commune de Saint-Martin-de-May, la parcelle cadastrées section 623 AE n°194, sise sur la commune de Saint-Martin-de-May (14), d'une surface totale de 3 352 m².

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'une opération de construction de logements neufs faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation du Plan Local d'Urbanisme, qui prévoit un programme d'environ 25 logements intermédiaires ou collectifs et la constitution d'un front bâti le long de la route d'Harcourt afin d'en renforcer le caractère urbain.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe d'opération est fixée à **713 000 euros HT (OPE2025175 – F – 14 – SAINT MARTIN DE MAY « ROUTE D'HARCOURT »)**.

D'accepter l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par le titulaire du droit de préemption urbain.

D'autoriser le Directeur Général à signer, avec la commune de Saint-Martin-de-May, une convention d'intervention.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Alexandra RASSAËRT

Le Directeur Général par intérim
de l'E.P.F. Normandie,

pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général Gilles GAL
pour les Affaires Régionales

Délibération approuvée
A.Rouen, le 09 MARS 2026
Le Préfet



Philippe LERAÎTRE